



## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur en mairie sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 07 avril 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO, M. Jean Louis POPULAIRE donne pouvoir à M. Serge GIBERT, Mme Fatima GHADI donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GIBERT est désigné pour remplir cette fonction.

---

### Tarifs du camping municipal : Modification des tarifs pour la location des chalets

Sur exposé :

Vu la délibération n°02481 en date du 27 mars 2024 portant sur l'installation des deux premiers chalets au camping municipal et les modalités locatives,

Vu la délibération n°02557 en date du 04 octobre 2024 portant sur l'accord pour investissement dans deux nouveaux chalets au camping avec une enveloppe fixée à 100 000 € HT,

Vu la délibération n°00013 en date du 28 janvier 2025, portant sur l'attribution du marché public à la société Hékipia,

Ce projet vise à augmenter la capacité d'accueil du camping et à diversifier les options d'hébergement.

Le troisième chalet, dénommé « Le Brochet », possède une surface habitable de 30 m<sup>2</sup> et une terrasse couverte d'une pergola de 19 m<sup>2</sup>. Il est possible d'y dormir jusqu'à 6 personnes.

Le quatrième chalet, dénommé « Le Sandre », possède une surface de 35 m<sup>2</sup> et une terrasse de 17 m<sup>2</sup> également couverte d'une pergola. Il est possible d'y dormir jusqu'à 6 personnes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces chalets, comme ceux précédemment installés, seront entièrement équipés.

Le coût d'acquisition pour les deux chalets, montage compris, est de 80 366,66 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités suivantes :

- Ouvrir la location des chalets tout au long de l'année ;
- Fixer les tarifs suivants pour le chalet de 1 à 6 personnes : 75 € la nuitée, 450 € les 7 nuitées consécutives ;
- Fixer l'heure d'arrivée à 16 heures et celle du départ le lendemain à 11 heures ;
- Exiger un chèque de caution d'un montant de 400 € ;
- Fixer l'option ménage à 50 € ;
- Ne pas fournir le linge de lit et de toilette ;
- Facturer tous les éléments endommagés, volés ou cassés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réévaluer les montants des deux premiers chalets intitulés « Le Gardon » et « Le Goujon » et de fixer les nouveaux tarifs à 65 € par nuitée et 390 € la semaine.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'offrir la dernière nuitée pour les longs séjours (6 jours = 1 nuit offerte) pour les 4 chalets.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les règlements se feront uniquement par titre auprès du Trésor Public et que la somme devra être réglée un mois avant la réservation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aucun remboursement ne pourra être envisagé un mois avant la réservation, sauf cas particulier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les modalités de fonctionnement seront reprises dans le règlement sur arrêté du Maire.

Il est rappelé à l'Assemblée que la taxe de séjour est fixée, à ce jour, à 0,22 €/adulte/jour (confer Douaisis Agglo).

Invité à délibérer, le Conseil municipal, **DÉCIDE** :

- D'autoriser la location des chalets « Le Brochet » et « Le Sandre » tout au long de l'année selon les modalités suivantes :
  - Le nombre maximal de personnes admises est fixé à 6 par chalet.
  - Les réservations s'effectueront via le portail de la commune (formulaire de réservation).
  - Les tarifs sont fixés comme suit : 75 € la nuitée, 450 € les 7 nuitées consécutives, 50 € l'option ménage et 400 € de caution.
  - Offrir une nuitée pour les séjours de longue durée (6 jours = 1 nuitée offerte).
  - La location commence à 16h le premier jour (heure d'arrivée) et se termine à 11h le dernier jour (heure de départ).
  - Toute réservation acceptée devra être réglée au plus tard le mois précédant le premier jour de réservation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation tardive (soit un mois avant le premier jour de réservation).
  - Le règlement des sommes dues au titre de la location se fera par émission de titre auprès du Trésor Public, selon la tarification applicable, à laquelle sera ajoutée la taxe de séjour.

- Tout équipement, mobilier ou matériel endommagé, cassé ou volé sera facturé au prix coûtant par émission de titre annexé de la facture justificative.
- D'autoriser la location des chalets « Le Goujon » et « Le Gardon » tout au long de l'année selon les nouvelles modalités locatives suivantes :
- Les tarifs sont fixés comme suit : 65 € la nuitée, 390 € les 7 nuitées consécutives, 50 € l'option ménage et 400 € de caution.
  - Offrir une nuitée pour les séjours de longue durée (6 jours = 1 nuitée offerte).
  - La location commence à 16h le premier jour (heure d'arrivée) et se termine à 11h le dernier jour (heure de départ).
  - Le nombre maximal de personnes admises est fixé à 5 par chalet.
  - Les réservations s'effectueront via le portail de la commune (formulaire de réservation).
  - Toute réservation acceptée devra être réglée au plus tard le mois précédant le premier jour de réservation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation tardive (soit un mois avant le premier jour de réservation).
  - Le règlement des sommes dues au titre de la location se fera par émission de titre auprès du Trésor Public, selon la tarification applicable, à laquelle sera ajoutée la taxe de séjour.
  - Tout équipement, mobilier ou matériel endommagé, cassé ou volé sera facturé au prix coûtant par émission de titre annexé de la facture justificative.

**POUR** : 23  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 0  
**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)*

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
 Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

<b>Publié le :</b>	22/04/2025
<b>Transmis au contrôle de légalité le :</b>	22/04/2025